



Dembéni, le 20/12/2016

ARRETE N° 2016-45
Portant délégation de signature des actes de
gestion administrative et financière

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE,

VU le code de l'éducation,
VU le code de la recherche,
VU le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Aurélien SIRI en qualité de directeur du CUFR,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel COGET, directeur administratif des services, à l'effet de signer tout acte et décision concernant l'administration et la gestion de l'établissement et relevant du directeur du CUFR.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COGET, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul BELHADI, responsable du pôle « finances et logistique », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur confiées au directeur du CUFR,
- les actes, décisions ou documents relatifs à la passation des marchés publics.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BELHADI, délégation de signature est donnée à Monsieur Ridjal ABDOULAHY, adjoint au responsable du pôle « finances et logistique », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés à l'article 2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COGET, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, responsable du pôle « étudiants et personnels », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les actes de gestion des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS affectés au CUFR,
- les actes relatifs à la scolarité des étudiants et à l'organisation des examens.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DUGIT-PINAT, adjointe à la responsable du pôle « étudiants et personnels », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés à l'article 4.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COGET, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu LUCAS, directeur du centre de ressources informatiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'engagement de dépenses relatifs aux systèmes d'information du CUFR dans la limite de 3.000€.

ARTICLE 7 :

N'entrent pas dans le champ de la délégation ci-dessus consentie, la signature :

- des conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un organisme de recherche,
- des actes d'engagement des marchés publics supérieurs à 90.000 euros HT et de leurs avenants,
- des ordres de réquisition de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 8 :

Toute subdélégation de signature est prohibée. Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'établissement, affiché de manière permanente au sein des services du CUFR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et cessera de produire tout effet, au plus tard, au terme des fonctions du délégant ou des délégataires. Il annule et remplace tous précédents documents et actes ayant le même objet.

ARTICLE 11 :

Le directeur administratif des services et l'agent comptable du CUFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aurélien SIRI
Directeur du Centre Universitaire de Mayotte



Copies :

- **Préfet de Mayotte**
- **Directeur régional des finances publiques de Mayotte**
- **Agent comptable du CUM**
- **Vice-Recteur de Mayotte**